




Agence Seine-Amont

Nos références :

EF/PG/SM 

Affaire suivie par :

S. Manca

☎ 01.43.39.02.37

sophie.manca@paris-ports.fr

\\Grenelle1\asam.srv\ASAMI@SDUEV@URBANISME\PLU-

SCOT\77 Boissettes\PLU 77 Boissettes Elaboration

AvisPdP.docx

Monsieur Bernard Fabre
Maire de Boissettes

Hôtel de Ville
3, place de Verdun
77350 Boissettes

Bonneuil-sur-Marne,
le

14 FEV. 2018



Objet : projet de plan local d'urbanisme arrêté de Boissettes

PJ : plan du domaine portuaire de HAROPA – Ports de Paris à Boissettes

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 janvier 2018, vous avez transmis à HAROPA – Ports de Paris la délibération et le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de Boissettes.

En préambule, je tiens à rappeler que HAROPA – Ports de Paris, établissement public de l'État, est chargé de gérer et de développer les installations portuaires en Île-de-France, afin de promouvoir le transport fluvial de marchandises et de passagers. Il participe, de ce fait, à l'utilisation et à la mise en valeur des voies navigables appartenant au domaine public fluvial, dans le périmètre de sa circonscription.

Aujourd'hui plus que jamais, il est d'intérêt public de développer ce mode de transport vertueux pour l'environnement (1 convoi fluvial = 3 ou 4 fois d'émissions de CO₂ en g/t/km que par la route).

Cet objectif a été inscrit à l'article 11 de la loi du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (atteinte d'une part modale du fret non routier et non aérien de 25% en 2022) puis rappelé dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Au niveau local, depuis plusieurs années, l'État et la Région Île-de-France poursuivent cet objectif dans les documents de planification à court, moyen et long terme. Ainsi, le Plan de Déplacement Urbain régional, approuvé le 19 juin 2014, prescrit le développement des infrastructures portuaires et des filières de marchandises transportées. De même, le schéma directeur Île-de-France 2030 encourage le report du mode routier vers les modes alternatifs fluvial et ferré, pour assurer l'essor économique de la région et l'acheminement des marchandises au cœur des agglomérations.

PORT AUTONOME DE PARIS

5, Route de Stains, – 94387 Bonneuil sur Marne Cedex - FRANCE

Tél : 01.43.39.02.50 – Fax : 01.43.39.14.86

asam@paris-ports.fr - www.paris-haropaports.com

À Boissettes, HAROPA – Ports de Paris est gestionnaire d'un plan d'eau d'environ 2300 m², comme le montre le plan ci-joint. La Ville de Boissettes est titulaire de la convention d'occupation n°2962 en date du 3 mai 2012 et pour une durée de 20 ans pour des installations portuaires privatives. Cette convention a pour objet le franchissement par une passerelle flottante de la coupure de berge dans le cadre d'un projet de parc environnemental.

De plus, HAROPA – Ports de Paris est gestionnaire du plan d'eau et propriétaire d'un terre-plein situé en rive gauche de la Seine sur la commune de Dammarie-les-Lys. Cette berge se situe face aux berges de la commune de Boissettes tout à fait à l'amont du territoire, face à la station d'épuration. Le port de Dammarie-les-Lys s'étend sur environ 780 mètres de berge dont 300 en rive opposée de la Mée-sur-Seine. En termes de surface, le port occupe aujourd'hui 18 280 m² de plan d'eau et plus de 7 hectares de terre-plein.

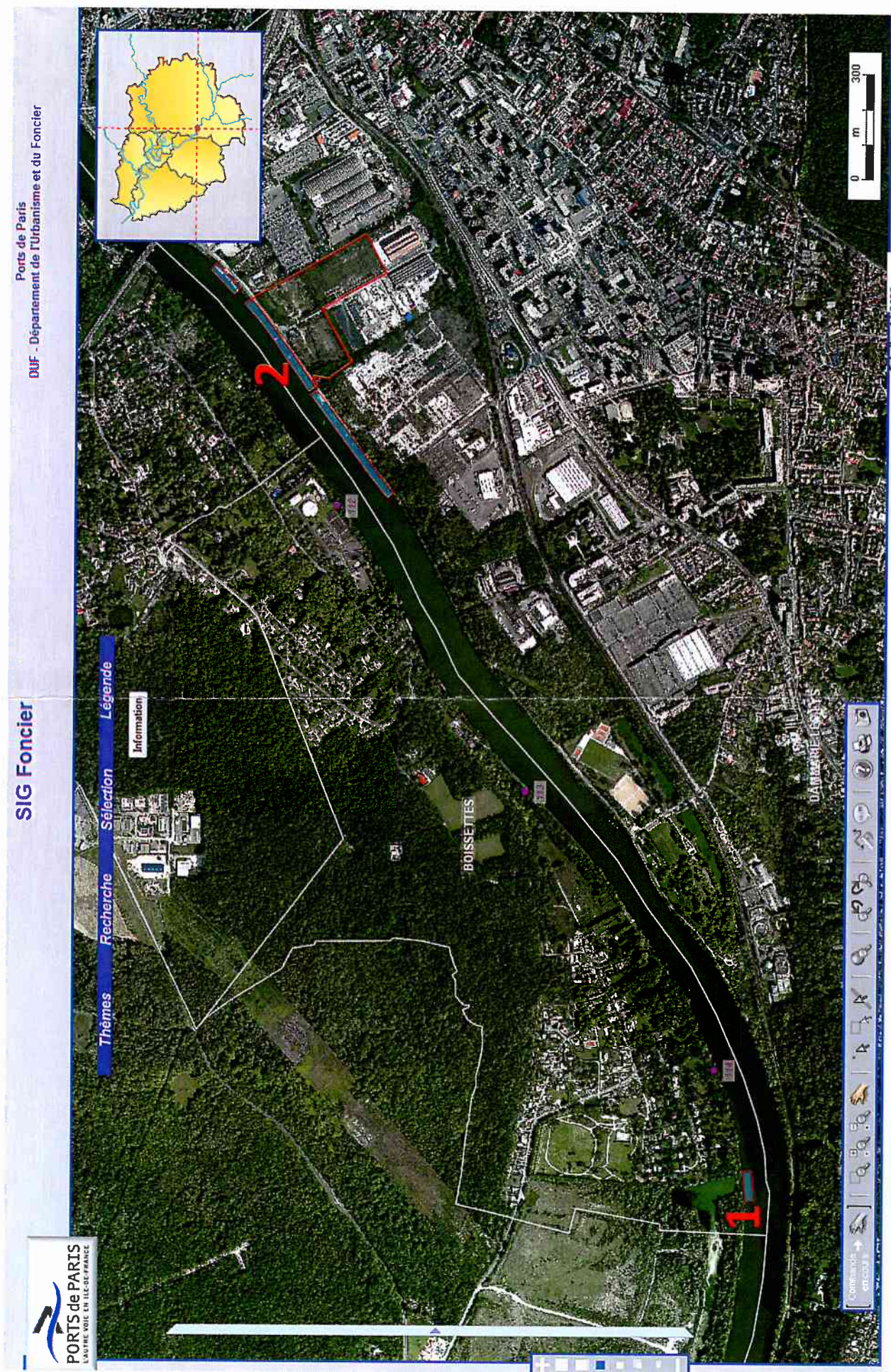
En l'absence d'enjeu lié à la logistique fluviale sur le plan d'eau de Boissettes classé en zone naturelle, et en prenant en considération le classement en zone naturelle de la berge située face au port de Dammarie-les-Lys, le projet de plan local d'urbanisme arrêté n'appelle aucune remarque de la part de HAROPA – Ports de Paris.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Éric FUCHS

Directeur de l'Agence Seine-Amont



Plan du domaine portuaire géré par HAROPA – Ports de Paris

- 1 Sur la commune de Boissettes
- 2 Sur la commune de Dammarie-les-Lys

